

Processus budgétaire de l'Assemblée nationale du Québec

Association des secrétaires généraux
des parlements francophones

7 mars 2025



Plan de la présentation

- Présentation des rôles :
 - Bureau de l'Assemblée nationale;
 - Présidente de l'Assemblée nationale;
 - Secrétaire général.
- Processus budgétaire :
 - Préparation du budget;
 - Exécution du budget;
 - Suivi du budget.





Présentation des rôles

Bureau de l'Assemblée nationale

- S'apparente à un conseil d'administration pour l'Assemblée nationale;
- Formé de la présidence et de neuf parlementaires;
- Approuve :
 - les prévisions budgétaires de l'Assemblée nationale;
 - le niveau d'effectifs de l'administration;
 - les contrats et les projets.
- Adopte des règlements en matière de gestion financière et contractuelle;
- Accomplit les rôles et responsabilités qui lui sont confiés en vertu des lois et règlements.



Présidente de l'Assemblée nationale

- Élu(e) par les parlementaires;
- Chargée de l'administration des services de l'Assemblée nationale;
- Prépare les prévisions budgétaires et les soumet au Bureau de l'Assemblée nationale pour approbation.



Secrétaire général

- Fonctionnaire nommé par l'Assemblée nationale, dont les responsabilités sont prévues à *Loi sur l'Assemblée nationale*;
- Accompagne et soutient la présidence dans ses attributions;
- Exécute le budget approuvé par le Bureau de l'Assemblée nationale;
- Embauche le personnel de l'administration en respectant le niveau d'effectifs établi.



Processus budgétaire

Préparation du budget



Exécution du budget



Suivi du budget



Préparation du budget

Préparation du budget (1/3)

- Préparation, par l'administration, des prévisions budgétaires de l'Assemblée nationale*;
- Réception d'une proposition budgétaire non contraignante du Secrétariat du Conseil du trésor**;

* L'année financière de l'Assemblée nationale est du 1^{er} avril au 31 mars.

** Le Conseil du trésor est un comité composé de ministres ayant notamment pour rôle de conseiller le gouvernement en matière d'allocations des ressources budgétaires et financières.

Préparation du budget (2/3)

- Finalisation des prévisions budgétaires :
 - Budget de dépenses : habituellement, respecte la proposition du Secrétariat du Conseil du trésor;
 - Budget d'investissements : établit en fonction du concept de « budget à base zéro ».
- Détermination du niveau d'effectifs requis.

Préparation du budget (3/3)

- Dépôt, à titre informatif, d'un budget *pro forma* qui sera publié au Budget de dépenses du Québec;
- Présentation du budget :
 - à la présidente de l'Assemblée nationale;
 - aux whips des groupes parlementaires.
- Adoption du budget et du niveau d'effectifs par le Bureau.





Exécution du budget

Exécution du budget (1/3)



Responsabilités du Bureau de l'Assemblée nationale

- Autorise :
 - les projets et les contrats de 500 000 \$ et plus;
 - certaines dépenses prévues à la loi ou à la réglementation.
- Modifie les limites de dépenses applicables aux parlementaires de même que les types de dépenses permis.

Exécution du budget (2/3)

Responsabilités de la présidente

- Peut autoriser les projets et contrats de moins de 500 000 \$;
- Autorise les dépassements budgétaires des commissions parlementaires.



Exécution du budget (3/3)



Responsabilités du secrétaire général*

- Autorise :
 - les dépenses et les embauches de personnel de l'administration;
 - les projets et les contrats de moins de 500 000 \$.
- Suit les budgets et le niveau d'effectifs.

*Certaines responsabilités sont déléguées aux directrices et directeurs en fonction d'une directive interne.



Suivi du budget et reddition de comptes

Suivi du budget et reddition de comptes

(1/4)

Mécanismes de suivi du budget et du niveau d'effectifs

- Mise à jour trimestrielle des prévisions budgétaires des directions;
- Prévision annuelle des dépenses sur la base des dépenses réelles à date;
- Projection des heures rémunérées sur la base de la consommation à date.

Suivi du budget et reddition de comptes

(2/4)

Reddition de comptes à l'Assemblée nationale

- Audition de la présidente de l'Assemblée nationale sur sa gestion devant la Commission plénière de l'Assemblée nationale (étude des crédits);
- Dépôt en Chambre du rapport annuel d'activités à la fin de l'exercice financier.

Suivi du budget et reddition de comptes

(3/4)

Reddition de comptes au Bureau de l'Assemblée nationale

- Utilisation de l'effectif autorisé;
- Liste des contrats conclus de 100 000 \$ et plus déposée à chaque séance;
- Liste des contrats conclus de 25 000 \$ et plus déposée à la séance suivant la fin de l'exercice financier.

Suivi du budget et reddition de comptes

(4/4)



Reddition de comptes à la population

- Publication sur le site Web des décisions du Bureau de l'Assemblée nationale et de certains documents déposés aux séances de ce dernier;
- Utilisation des budgets présentée aux comptes publics du gouvernement du Québec;
- Divulcation de certaines catégories de dépenses de l'administration sur le site Web de l'Assemblée;
- Demandes reçues en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Merci !

